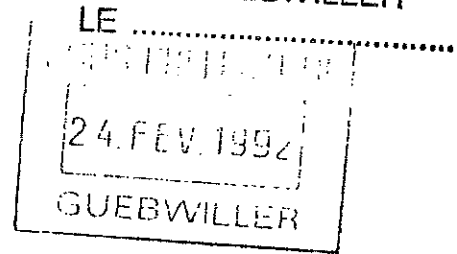


COMMUNE
DE
FELDKIRCH
68540 - TÉL. 89 48 10 60

ARRETE N° 2/92



Portant interdiction de circulation des Poids Lourds
de poids total en charge supérieur à 3,5 T dans la
traversée de la commune de FELDKIRCH GUEBWILLER



Le Maire de la commune de FELDKIRCH

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-3 et L 131-4 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'avis favorable donné par Madame le Préfet par lettre du 20 décembre 1991 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1991 de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant réglementation permanente de la circulation de transit des Poids Lourds d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur la R.D. 430 ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le transit des poids lourds de plus de 3,5 T dans l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de transit des poids lourds de poids total en charge supérieur à 3,5 T est interdite dans la traversée de la commune de FELDKIRCH.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur cette réglementation par la mise en place de panneaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

...../.....


Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de GUEBWILLER
- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut - Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. 38
- Monsieur le Secrétaire Général du syndicat des transporteurs routiers

Fait à FELDKIRCH le 20 février 1992



Le Maire


Philippe HERRISE